Qualilaquage®
Traitement de surface de l'aluminium
Certifié

Conditions générales d'usage de la marque Qualilaquage

Article 1 : **Objet des Conditions Générales d'Usage (ci-après *« CGU »*) de la marque Qualilaquage**

Le 20 décembre 2018, l'Association pour le Développement de l'Aluminium Anodisé ou Laqué (ci-après l'*« ADAL »*) a déposé la marque collective de certification QUALILAQUAGE en tant que marque de l'Union européenne enregistrée sous le numéro 1 453 116 (ci-après *« la Marque »*).

L'ADAL, dont le siège social est 17 rue de l'amiral Hamelin 75116 Paris, accorde à l'utilisateur qui peut être un concepteur ou un fabricant de menuiseries en aluminium thermolaquées agissant dans le cadre de son activité professionnelle (ci-après *« l'Utilisateur »*), un droit non exclusif d'usage de la Marque dans les conditions définies aux présentes sur l'ensemble du territoire contractuel et pendant la durée des présentes CGU, à des fins de promotion de la certification.

Toute demande d'octroi par l'Utilisateur d'un droit d'usage de la Marque implique l'acceptation, sans aucune réserve, des présentes CGU, qui sont seules applicables.

Toute dérogation aux présentes CGU doit ainsi faire l'objet d'une acceptation préalable, expresse et écrite de l'ADAL.

Article 2 : Conditions d'octroi du droit d'usage de la Marque

Le présent droit d'usage de la Marque est consenti par l'ADAL à l'Utilisateur moyennant (i) la contresignature du formulaire de demande de droit d'utilisation de la Marque par le(s) prestataire(s) titulaire(s) de la certification Qualilaquage complété et signé (ii) le respect des stipulations du *« Référentiel de certification QUALILAQUAGE pour la maîtrise du procédé de traitement et de thermolaquage de l'aluminium »* (ci-après le *« Référentiel Qualilaquage »*) lui étant applicables.

Un Utilisateur intégrant l'activité de laquage au sein de son entreprise/groupe doit impérativement disposer d'une chaîne de laquage certifiée Qualilaquage.

L'Utilisateur s'engage en particulier, pour ce qui est des gammes de produits pour lesquelles il souhaite bénéficier d'un droit d'usage de la Marque, à :

- déclarer immédiatement au laqueur tout produit livré qui ne respecterait pas les exigences du Référentiel Qualilaquage, même en cours de période ;
- assurer que la totalité des profilés et des produits laminés en aluminium laqués constitutifs du produit (tôleries, habillages, panneaux de remplissage, parements, tôles profilées, etc.) bénéficie de la certification Qualilaquage sur l'ensemble des teintes ;
- assurer que des prescriptions d'entretien des produits laqués sont transmises au client final ; à cet égard, une fiche de préconisations d'entretien est disponible auprès de l'ADAL ;
- uniquement associer la certification Qualilaquage aux gammes de produits déclarées, notamment sur ses documents commerciaux ou publicitaires, et ainsi prévenir toute ambiguïté quant à la portée de la Marque, notamment pour les produits multi-composants.

L'Utilisateur s'engage à indiquer à ses propres clients que le programme de certification Qualilaquage est disponible sur le site Internet de l'ADAL.

Article 3 : Processus de demande d'utilisation de la Marque par l'Utilisateur

Un formulaire de demande de droit d'utilisation de la Marque sur les gammes de produits laqués par le(s) prestataire(s) titulaire(s) de la certification Qualilaquage doit lui(leur) être transmis complété et signé pour obtention de (sa)leur contresignature.

Un formulaire de demande de droit d'utilisation de la Marque doit être rempli pour chacun des sites de production, s'il y a lieu.

L'Utilisateur reçoit une attestation de droit d'utilisation aux termes de laquelle il est indiqué que l'Utilisateur s'est engagé à respecter les présentes règles d'utilisation de la Marque (ci-après l'*« Attestation »*) ainsi qu'un logo qui lui est propre.

L'Utilisateur ne peut se prévaloir d'une quelconque approbation par l'ADAL, cette dernière se limitant aux seules installations de laquage certifiées par elle. Aussi, toute référence à son accréditation est prohibée.

Article 4 : Contrôles de l'Utilisateur opérés par l'ADAL

L'ADAL est autorisée à procéder ou faire procéder, à tout moment, à des contrôles sur site ou à distance auprès de l'Utilisateur bénéficiaire du droit d'usage de la Marque, en vue de s'assurer qu'il se conforme aux présentes règles d'utilisation de la Marque.

L'ADAL est ainsi en particulier en droit de solliciter la communication de tous documents, notamment relatifs à l'origine des produits pour lesquels l'Utilisateur bénéficie d'un droit d'usage de la Marque.

L'Utilisateur est tenu de répondre, dans un délai de trente jours, à toute demande qu'il reçoit de l'ADAL.

Article 5 : Durée et Territoire

7.1 Les présentes CGU sont conclues jusqu'à la fin de la période indiquée dans l'Attestation. Le droit d'usage de la Marque pourra être renouvelé chaque année par l'Utilisateur sous réserve que l'Utilisateur ait, avant la date anniversaire des CGU, de nouveau accepté les CGU en vigueur de l'ADAL.

7.2 Le droit d'usage de la Marque est consenti pour l'ensemble des territoires dans lesquels la Marque est enregistrée ou sera enregistrée.

Article 6 : Usage loyal de la Marque

L'Utilisateur s'engage à exploiter la Marque de manière effective, sérieuse et loyale, sans altération tant de la dénomination que du logo.

L'Utilisateur s'interdit notamment de :

- faire, provoquer ou autoriser que soit fait, quoi que ce soit susceptible de porter atteinte, nuire ou préjudicier à la réputation ou l'image de l'ADAL ou à ses droits de propriété intellectuelle ;
- déposer ou faire déposer, en France ou à l'étranger, une marque et/ou tout autre signe susceptible de prêter à confusion avec les marques ou tout autre droit de propriété intellectuelle de l'ADAL;
- enregistrer ou faire enregistrer, acquérir ou faire acquérir et plus généralement utiliser un nom de domaine ou une adresse électronique consistant en ou contenant une marque ou un signe similaire, ou tout autre droit de propriété intellectuelle de l'ADAL, susceptible de créer un risque de confusion avec ceux-ci, sauf avec l'accord écrit préalable de l'ADAL ;
- inscrire ou faire inscrire une marque et/ou toute autre dénomination susceptible de prêter à confusion avec tout droit de propriété intellectuelle de l'ADAL au Registre du commerce et des sociétés, ou tout autre registre similaire, sous son propre nom. L'Utilisateur s'interdit, en outre, d'utiliser une telle dénomination à titre d'enseigne ou de nom commercial.

Pour l'exercice de son droit d'usage de la Marque, l'Utilisateur s'engage à reproduire le logo uniquement sous le format figurant sur l'Attestation qui lui a été délivrée par l'ADAL, en couleur ou en noir et blanc, à l'exclusion de toute autre forme de représentation du logo et/ou de la Marque.

Article 7 : Défense de la Marque

L'Utilisateur devra sans délai informer l'ADAL de l'existence de toute atteinte, comportement déloyal, acte de contrefaçon ou de toute plainte ou procédure relatifs aux marques et/ou à tout droit de propriété intellectuelle de l'ADAL, et devra lui communiquer toutes les informations dont il dispose à cet égard.

L'ADAL décidera seule de l'opportunité d'une action en contrefaçon, qui sera exercée à ses frais, risques et profits exclusifs, l'Utilisateur devant au mieux des intérêts de l'ADAL l'assister dans ces procédures.

Article 8 : Caractère personnel du droit d'usage de la Marque

Le droit d'usage de la Marque est consenti à l'Utilisateur à titre strictement personnel.

L'Utilisateur ne peut donc ni le transférer, à quelque titre que ce soit, ni concéder de sous-licence de ce droit sans l'accord écrit préalable et exprès de l'ADAL.

Article 9 : Retrait du droit d'usage de la Marque

En cas de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'Utilisateur à l'une de ses obligations figurant dans les présentes CGU, l'ADAL pourra de plein droit procéder au retrait immédiat du droit d'usage de la Marque, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

Il est précisé que le retrait de plein droit du droit d'usage de la Marque résulte du seul fait des manquements de l'Utilisateur à ses obligations et n'est donc pas subordonné à une mise en demeure préalable.

Article 10 : Responsabilité

L'Utilisateur veille au respect par ses produits et/ou services de la réglementation en vigueur dans chacun des pays du Territoire.

L'Utilisateur demeure seul responsable des dommages causés aux tiers à raison de la commercialisation de ses produits et/ou services en lien avec la Marque.

Article 11 : Confidentialité

Chacune des parties s'engage à conserver confidentiels toutes informations et tous documents, de quelque nature qu'ils soient, concernant l'autre partie et auxquels elles auraient eu accès dans le cadre de leur relation commerciale ou avant et en préparation de celle-ci et à ne pas les divulguer, sous quelque forme à et quelque tiers que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie. Chacune des parties s'engage à ne pas utiliser ces informations confidentielles dans un but autre que pour les besoins de leur relation commerciale.

À ce titre, les parties s'engagent, notamment, à conserver la confidentialité et le secret sur les informations écrites, orales ou visuelles de nature commerciale, financière ou de tout autre ordre, dont les parties auraient eu connaissance à l'occasion de leur relation commerciale.

Les parties s'engagent à faire respecter cette obligation par toutes les personnes placées sous leur autorité (salarié, etc.) ou personnes commises par elles (contractant, sous-traitant).

Les informations confidentielles que la partie réceptrice serait tenue de divulguer en application d'une disposition légale ou réglementaire ne pourront être divulguées qu'après information préalable de l'autre partie et à condition que la divulgation soit limitée à ce qui est strictement nécessaire.

Cette obligation de confidentialité engage les parties dès l'acceptation par l'Utilisateur des présentes CGU et survivra jusqu'à ce que les informations susvisées soient tombées dans le domaine public (et ce même en cas de résiliation des présentes CGU par l'une quelconque des parties).

Article 12 : Données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Utilisateur est informé que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du formulaire de demande d'octroi d'un droit d'usage de la Marque (nom, prénom, qualité et adresse électronique du signataire du formulaire…) font l'objet d'un traitement informatique par l'ADAL utilisé uniquement dans le cadre de la création et la gestion de son fichier de clients et prospects.

Ces données sont conservées pour la durée strictement nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte. Plus d'informations sur la durée de traitement de ces données sur le site de la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/declaration/ns-048-fichiers-clients-prospects-et-vente-en-ligne.

L'Utilisateur est informé qu'il dispose, à des fins légitimes, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, ainsi que du droit d'organiser le sort de ses données personnelles en cas de décès. L'Utilisateur lient peut exercer ces droits, sans frais, auprès de l'ADAL sur simple demande écrite à l'une des adresses suivantes : contact@adal-aluminium.fr ou 17 rue de l'amiral Hamelin 75116 Paris.

Article 13 : Force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure, défini au sens de la jurisprudence française (la *« Force Majeure »*), la partie victime en informe l'autre partie. Les obligations de l'Utilisateur et de l'ADAL seront suspendues en cas de Force Majeure aussi longtemps que persistent ces circonstances.

Article 14 : Droit applicable - Juridiction compétente

Les présentes CGU sont soumises au droit français.

En cas de difficulté relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGU, l'ADAL et l'Utilisateur s'efforceront de rechercher une solution amiable.

À défaut de résolution amiable malgré les efforts entrepris, tout différend, réclamation ou contestation en rapport avec la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGU sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Article 15 : Notification

Toute lettre de mise en demeure doit être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse du siège social de l'ADAL ou de l'Utilisateur.

Article 16 : Invalidité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGU étaient jugées illicites ou nulles, cette illicéité ou nullité n'aura pas pour effet d'entrainer l'illicéité ou la nullité des autres stipulations des présentes CGU qui resteront applicables.

Article 17 : Langue des CGU

Seule la version française des présentes CGU fait foi et prévaut en cas de différence avec une traduction des présentes CGU dans une autre langue.